

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01134 Numéro SIREN : 479 777 559 Nom ou dénomination : A.V.C.G

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2023 sous le numéro de dépôt 7636

Baker Tilly STREGO
Bureau de Cholet
6 rue de Montréal
Parc du Carteron
BP 20307
49303 Cholet Cedex
T : 02 41 75 62 62
cholet@bakertilly.fr
www.bakertilly.fr

A.V.C.G

Sarl au capital de 30 000,00 euros
Siège social : Rue Gustave EIFFEL
49280 LA SEGUINIERE

479 777 559 RCS ANGERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.V.C.G, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A.V.C.G

Sarl au capital de 30 000,00 euros
Siège social : Rue Gustave EIFFEL
49280 LA SEGUINIÈRE

479 777 559 RCS ANGERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.V.C.G, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des Associés en date du 29 juin 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre Société,
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels au 31 décembre 2022 faisant apparaître un bénéfice de 147 581,98 euros ont été régulièrement approuvés par l'Assemblée Générale en date du 16 mai 2023,
- L'Assemblée Générale du 16 mai 2023 a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

○ Au compte « autres réserves »	81,98 €
○ Dividendes	147 500,00 €
- La trésorerie au 31 décembre 2022 ressort excédentaire à hauteur de 304 772,16 euros pour le compte bancaire courant et de 14,90 euros pour la caisse, soit donc un total de 304 787,06 euros,
- Le solde apparaissant sur l'extrait de compte bancaire au 15 juin 2023 s'élève à 370 724,09 euros,

- Les données issues du tableau de bord établi par l'Expert-Comptable à fin avril viennent confirmer une évolution favorable de l'activité. Le chiffre d'affaires HT s'élève à 981 K€ et le résultat d'exploitation à 236 K€,
- Les capitaux propres enfin ressortent excédentaires à hauteur de 488 514,21 euros au 31 décembre 2022 pour 30 000 euros de capital social.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à CHOLET, le 12 juillet 2023

Le Commissaire aux comptes et à la transformation
Baker Tilly STREGO

Christophe BIGOT
Associé